

Régie de l'énergie

Demande d'Avis sur les modalités réglementaire visant à réduire les impacts tarifaires tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR au Québec

R-4353-2026

Mémoire de Sanimax

Sanimax est une entreprise québécoise spécialisée dans la récupération et la valorisation des sous-produits de l'industrie agroalimentaire. Fondée en 1939, nous sommes aujourd'hui un acteur majeur de l'économie circulaire, avec plus de 2 000 employés et plus de 40 000 clients à travers les Amériques, soit le Canada, les États-Unis et la Colombie.

La mission de l'entreprise est simple : récupérer, renouveler et retourner. Sanimax collecte les matières organiques résiduelles de l'industrie agroalimentaire, les transforme grâce à des procédés industriels avancés, puis les réintroduit sur le marché sous forme d'ingrédients et de produits utiles à diverses industries. Chaque année, Nous revalorisons plus de deux millions de tonnes de résidus organiques.

Sanimax joue ainsi un rôle important dans la réduction des déchets et des émissions de gaz à effet de serre en évitant l'enfouissement de matières organiques qui peuvent être valorisées. Notre modèle d'affaires contribue directement aux objectifs environnementaux et à la transition vers une économie plus durable.

Par ce mémoire, nous appuyons pleinement la position défendue par l'ACIG et souscrivons aux recommandations présentées dans son mémoire, auquel nous nous associons entièrement à titre de membre.

Nous estimons qu'il est devenu urgent de réformer en profondeur le régime québécois du gaz de source renouvelable (GSR). Les coûts croissants du programme, la faible demande réelle pour le GSR et les engagements contractuels déjà pris ont créé un système financièrement insoutenable qui ne répond plus à ses objectifs initiaux.

Sanimax, accompagnée de l'ACIG, demeurons favorable au développement du GSR comme outil de décarbonation du Québec, mais on considère que le modèle actuel a été construit principalement autour d'objectifs de volumes à distribuer plutôt qu'autour de la création d'un véritable marché fondé sur une demande réelle. Les distributeurs ont accumulé des approvisionnements et signé des contrats importants sans s'assurer que les consommateurs étaient prêts à acheter le produit au prix demandé.

Cette situation a mené à une importante socialisation des coûts, où les consommateurs de gaz, particulièrement les industriels, doivent payer pour absorber les surplus de GSR invendus. Nous jugeons cette approche injuste et potentiellement nuisible à la compétitivité industrielle et aux investissements nécessaires à la décarbonation des entreprises.

Nous soutenons que la politique climatique devrait permettre aux entreprises de choisir les moyens les plus efficaces pour réduire nos émissions, qu'il s'agisse d'efficacité énergétique, d'électrification, de récupération de chaleur ou de GSR. Imposer indirectement le financement du GSR par les tarifs gaziers réduit notre capacité à investir dans les solutions les plus pertinentes.

Sanimax soutient les principales recommandations de l'ACIG et partage la position quant aux 5 questions du gouvernement :

1. La progression des exigences de distribution

Nous recommandons l'abandon des cibles de volumes prédéterminées

Les obligations de distribution devraient être basées sur la demande réelle et la valeur créée plutôt que sur des quotas.

Les consommateurs industriels devraient être exclus des obligations et du financement imposé du GSR, tout en conservant la possibilité d'en acheter volontairement.

2. La socialisation et les chocs tarifaires

Nous recommandons de mettre fin à la socialisation des coûts

L'objectif doit être de réduire les engagements qui génèrent des invendus plutôt que de trouver de nouvelles façons de répartir les coûts.

Les industriels ne devraient plus financer les surplus de GSR.

C'est d'abord le montant total à financer qu'il faut réduire. Le reliquat éventuel doit ensuite faire l'objet d'une décision explicite sur les responsabilités et le financement, en dehors d'un retour automatique aux tarifs.

3. Les importations et les volumes déjà contractés

Nous recommandons la révision de l'ensemble des contrats existants.

Examiner tous les contrats d'approvisionnement afin d'identifier les possibilités de renégociation, de réduction, de transfert ou de résiliation.

Les nouveaux approvisionnements québécois devraient uniquement répondre à une demande réelle.

Il faudrait investiguer la possibilité de vendre les volumes invendus déjà contractés sur d'autres marchés en Amérique du Nord.

4. Les incitatifs à un approvisionnement compétitif

Nous recommandons la création de conditions favorables à une filière compétitive.

Accélérer les autorisations de projets.

Offrir des soutiens ciblés et proportionnés.

Éviter de garantir les revenus des producteurs par les tarifs gaziers.

5. La valorisation des attributs environnementaux

Nous recommandons une meilleure valorisation des attributs environnementaux

Reconnaître davantage la valeur des réductions d'émissions associées au GSR.

Permettre l'utilisation de mécanismes de type « book-and-claim » et l'accès à d'autres marchés environnementaux afin d'augmenter la valeur du produit.

En conclusion, Sanimax ne remet pas en question l'objectif de développer le GSR au Québec, mais considère que le régime actuel repose sur une logique devenue inefficace : on a tenté de créer la demande en imposant des volumes plutôt qu'en démontrant la valeur du produit. Nous appelons le gouvernement à remplacer cette approche par un modèle axé sur la demande réelle, la compétitivité économique, la valorisation environnementale et la responsabilité des acteurs, afin de soutenir simultanément la décarbonation et la prospérité industrielle du Québec.